

M09 - Fossés à poissons

Habitats d'intérêt communautaire :

1150 : Lagunes côtières
141-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

Habitats d'espèces

Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (Cor. 22.13).

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Alose feinte (1103), Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe (1356),

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Bihoreau gris (A023), Busard cendré (A084), Cigogne blanche (A031), Échasse blanche (A131), Spatule blanche (A034)

Enjeux : Les fossés à poissons sont une spécificité locale et jouent un rôle écologique majeur (nourriceries, production de biomasse, zones tampons, refuge pour l'anguille). Ils se composent de deux tiers de prairies et d'un tiers d'eau. La gestion adaptée de ces milieux permet d'accroître les ressources pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et contribuent à la fonctionnalité du réseau hydraulique (entrée régulière d'eau salée).

Rq : la signature de cette charte implique le respect des engagements M10



Fossé à poissons

ENGAGEMENTS

Je m'engage à

1- Respecter la loi sur l'eau en ne comblant pas les dépressions, les fossés ou les plats.

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement des dépressions et des plats

2- Maintenir la structure existante des fossés à poissons : ne pas modifier le réseau de fossés

Point de contrôle : contrôle sur place de la structure du réseau hydraulique

3- Ne pas remblayer les chemins d'accès aux fossés avec des matériaux de démolition (gravats, tuiles, parpaing...). Privilégier le calcaire ou les coquilles.

Point de contrôle : Absence de remblaiement des chemins avec des matériaux de démolition

4- Assurer des niveaux d'eau favorables à la biodiversité :

- Conserver un niveau d'eau minimum sur les plats pour permettre aux oiseaux de venir se nourrir.

- Maintenir un niveau d'eau élevé qui favorise la survie des poissons l'hiver.

Point de contrôle : contrôle sur place des niveaux d'eau

5- Ne pas utiliser de produits phyto ou zoo sanitaires ni de fertilisant.

Point de contrôle : Absence de traitement phytosanitaire

RECOMMANDATIONS

1. Faire « valanguer »¹ le fossé avant la mise à sec de façon à permettre le départ des poissons

2. En été, réaliser une entrée d'eau à toutes les malines ce qui évite les crises dystrophiques en période estivale et favorise l'installation du Ruppia.

3. En cas de crise dystrophique (marais qui « tourne »), limiter le problème en isolant le fossé et en relâchant l'eau petit à petit.

¹ Se dit aussi « varanguer » : Succession de vidange du fossé